

Jeudi, 25 avril 2002

- vu sa position en deuxième lecture ⁽¹⁾ sur la position commune du Conseil ⁽²⁾,
 - vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2001) 730 — C5-0616/2001),
 - vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
 - vu l'article 83 de son règlement,
 - vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0111/2002);
1. approuve le projet commun et rappelle la déclaration de la Commission s'y rapportant;
 2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
 3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
 4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ «Textes adoptés» du 23.10.2001, point 9.

⁽²⁾ JO C 301 du 26.10.2001, p. 14.

P5_TA(2002)0199

Exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations) *III**

Résolution législative du Parlement européen sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations) (seizième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1 de la directive 89/391/CEE) (PE-CONS 3616/2002 — C5-0137/2002 — 1992/0449(COD))

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun, approuvé par le comité de conciliation et les déclarations communes du Parlement et du Conseil s'y rapportant (PE-CONS 3616/2002 — C5-0137/2002),
- vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1992) 560) ⁽²⁾,
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1994) 284) ⁽³⁾,
- vu sa position en deuxième lecture ⁽⁴⁾ sur la position commune du Conseil ⁽⁵⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2001) 717 — C5-0604/2001),

⁽¹⁾ JO C 128 du 9.5.1994, p. 146.

⁽²⁾ JO C 77 du 18.3.1993, p. 12.

⁽³⁾ JO C 230 du 19.8.1994, p. 3.

⁽⁴⁾ «Textes adoptés» du 23.10.2001, p. 11.

⁽⁵⁾ JO C 301 du 26.10.2001, p. 1.

Jeudi, 25 avril 2002

- vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 83 de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A5-0110/2002);

1. approuve le projet commun et rappelle les déclarations communes du Parlement et du Conseil s'y rapportant;
2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, pour ce qui relève de ses compétences, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au Journal officiel des Communautés européennes;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

P5_TA(2002)0200

BRS 2/2002 (Amendements)**Projet de budget rectificatif et supplémentaire de l'Union européenne n° 2 pour l'exercice 2002
(7033/2002 – C5-0131/2002 – 2002/2043(BUD))**

Amendement 1

SECTION III – Commission

(montants en euros)

Ligne	Budget 2002		PBRS 2/2002		Amendement		Nouveaux montants	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
B2-100	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «Orientation»							
	2 629 907 890	1 930 000 000	2 629 907 890	1 930 000 000		1 000 000 000	2 629 907 890	2 930 000 000
B2-102	Fonds européen de développement régional (FEDER)							
	13 394 527 623	9 060 000 000	13 394 527 623	9 060 000 000		750 000 000	13 394 527 623	9 810 000 000
B2-103	Fonds social européen (FSE)							
	4 811 930 933	4 000 000 000	4 811 930 933	4 000 000 000		750 000 000	4 811 930 933	4 750 000 000
B3-1001	Socrates							
	248 150 000	247 615 000	248 150 000	247 615 000		100 000 000	248 150 000	347 615 000
B3-1021	Leonardo da Vinci							
	154 860 000	156 460 000	154 860 000	156 460 000		100 000 000	154 860 000	256 460 000
B5-512	Achèvement de l'initiative «Emploi» (1998-2000)							
	p.m.	55 000 000	p.m.	55 000 000		100 000 000	p.m.	155 000 000